



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. TATOU Abdelouahed, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane,
- Absents excusés représentés : M. VIEULES Robin ayant donné pouvoir à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme GIRARD Martine ayant donné pouvoir à Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice ayant donné pouvoir à Mme de SAINT-DO Hélène ;
- Absents excusés : Mme RAGOT Isabelle, M. OLAZABAL Txomin
- Absents : Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie,
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D48_26

DATE DE CONVOCATION	11/09/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	14

NOMBRE DE VOTANTS	14	CONTRE	00
POUR	14	ABSTENTIONS	00

Objet : POLE DIRECTION : Téléthon – Tarif pièce de théâtre « Le Casse » - Vendredi 16 octobre 2026

Dans le cadre de la 40^{ème} édition du téléthon, le CCAS propose le vendredi 16 octobre 2026 une pièce de théâtre dans la salle Brassens à 20h00. Elle sera portée par le Théâtre de l'Ephémère de Fouras.

La possibilité de faire venir un foodtruck avait été évoquée. Toutefois, à la suite de la réunion consacrée au Téléthon le 8 septembre dernier, il a été convenu que, compte tenu de la nature de l'évènement, le public viendrait principalement pour assister au spectacle et non pour se restaurer.

Le CCAS pourra néanmoins assurer la vente de boissons.

Les bénéfices issus de la vente des entrées et des boissons par le CCAS seront intégralement reversés au profit de l'AFM-Téléthon.

Le public sera informé par le journal municipal mais également par les autres moyens de communication de la ville, notamment le site de la ville. Les inscriptions pour la pièce de théâtre seront ouvertes auprès du CCAS à compter du 23 septembre 2026 dans la limite des places disponibles (164 places).

Les repas de la troupe seront pris en charge par le CCAS. Le CCAS fournit le décor de la pièce à savoir un canapé et deux fauteuils.

La mairie propose les services d'un technicien si besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale d'Aytré ;

Vu la délibération sur la régie « Quête, dons legs, divers et participations » du 21 février 2021 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Aytré souhaite s'associer à l'édition 2026 du Téléthon et contribuer à la mobilisation en faveur de l'AFM-Téléthon ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser, le **vendredi 16 octobre 2026 à 20h00**, une représentation théâtrale dans la **salle Georges Brassens à Aytré**, dans le cadre des actions de soutien au Téléthon avec entrée payante ;

Considérant que l'ensemble des bénéfices réalisés à l'occasion de la vente des entrées et des boissons sera reversé au profit de l'**AFM-Téléthon** ;

Considérant que les recettes seront encaissées sur la régie « Quête, dons legs, divers et participations » du 21 février 2011 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : D'approuver l'organisation, le **vendredi 16 octobre 2026 à 20h00**, d'une représentation théâtrale dans la salle Georges Brassens à Aytré, dans le cadre du Téléthon 2026, du Théâtre de l'Éphémère de Fouras intitulée « Le Casse ».

Article 2 : De fixer, en tenant compte que ce spectacle s'adresse de préférence à un public de plus de 10 ans, le tarif d'entrée à la représentation théâtrale comme suivant :

- ☐ A partir de **5 €** pour les adultes
- ☐ **Demi- tarif** pour les enfants de 10 ans à 18 ans,
- ☐ **Gratuit** pour les enfants de moins de 10 ans en cas de présentation.

Article 3 : D'autoriser le CCAS à recevoir des dons de boissons en complément de leur achat, de décider de la vente de boissons par le CCAS et de fixer les tarifs des boissons comme suit :

- Bière sans alcool : **3 €** ;
- Autre boisson sans alcool : **1,50 €** ;
- Bouteille d'eau : **1 €**
- Boisson chaude : **1 €**.

Article 4 : De décider que l'intégralité des bénéfices nets réalisés sur les ventes liées à la manifestation, après déduction des dépenses directement engagées par le CCAS pour son organisation, sera reversée au profit de l'**AFM-Téléthon**.

Article 5 : D'autoriser le CCAS à assurer la communication relative à cette manifestation par les différents supports de communication de la Ville d'Aytré, notamment le journal municipal, le site internet de la Ville, les réseaux sociaux et tout autre moyen de communication approprié.

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du CCAS ou ses représentantes, dûment habilitées, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches afférentes à l'organisation et au financement de cette manifestation et au reversement des bénéfices à l'AFM-Téléthon.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO